

## Chauffe-eau thermodynamique



Primes économies d'énergie pour la **mise en place d'un chauffe-eau thermodynamique** pour les bâtiments (locaux secteurs tertiaire et industriel).

La Prime économies d'énergie est soumise à conditions. Pour en bénéficier, contactez un chargé d'affaires EDF par mail à l'adresse suivante : [sei-reunion-mde-b2b@edf.fr](mailto:sei-reunion-mde-b2b@edf.fr)

### Primes pour les entreprises des secteurs tertiaire et industriel au 1<sup>er</sup> mai 2025

Catégorie	Tertiaire	Industrie
Mise en place d'un chauffe-eau thermodynamique dans des locaux neufs ou existants du secteur tertiaire pour les activités suivantes : charcuterie, boulangerie, restauration rapide, salons de coiffure, salon d'esthétique, entreprise de mécanique, service automobile	500 €/ unité	Pas de prime
Mise en place d'un chauffe-eau thermodynamique dans des locaux neufs ou existants pour les secteurs suivants : hôtellerie, bureaux administratifs, enseignement	Prime à évaluer au cas par cas	Pas de prime